

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Pour : 24

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Jean-Christophe CLEMENT; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du :
-14 décembre, transmis par mail en date du 20 décembre 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

-Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

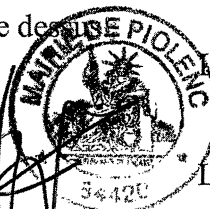
084-218400919-20230118-23-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 heures 04

Délibération n°2 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption

Délibération n°2 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 324 408,03 € avant le vote du budget primitif 2023, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (1 297 632,14 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Le rapporteur entendu,

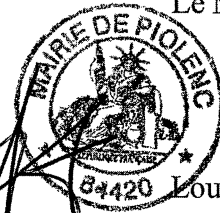
Le conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 324 408,03 € avant le vote du budget 2023,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2022 soit 1 297 632,14 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

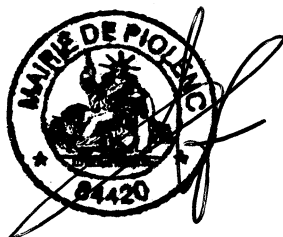
084-218400919-20230118-23-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Répartition des dépenses d'investissement par imputation



Compte	Intitulé du compte	Montant
202	Documents d'Urbanisme	15 750,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €
2112	Terrains de voirie	450,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 008,03 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
2135	Installations générales	126 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	12 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	45 100,00 €
2182	Matériel de transport	90 000,00 €
2184	Mobilier	4 100,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
TOTAL		324 408,03 €

Le Maire,

Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°3 : Prise en charge par la commune de diverses coupes de bois, suite à l'incendie de l'été 2022

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'incendie ayant eu lieu à l'été 2022, 30 hectares de bois ont brûlé. Après examen des bois par les agents du centre national de la propriété forestière (CNPFF), organisme d'Etat, 15 hectares ont été coupés et valorisés.

L'ensemble des propriétaires concernés ont été recherchés afin que ces derniers donnent leur accord et soient rémunérés.

Les propriétaires des parcelles A 609 et A 607, A 638 et AC 110 n'ont pas été retrouvés.

En accord avec le CNPFF, la commune a accepté de les prendre en charge et de conserver l'argent ainsi récolté de la vente de ces bois. Il appartiendra aux héritiers de solliciter la mairie, d'apporter la preuve de leur dévolution

Délibération n°3 : Prise en charge par la commune de diverses coupes de bois, suite à l'incendie de l'été 2022

successorale et ainsi leur droit de propriété et la Commune reversera la somme due au titre de ces coupes.

Le rapporteur entendu,

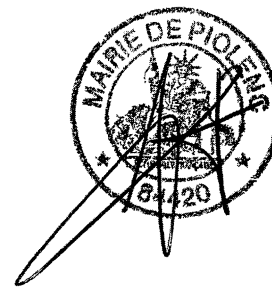
Le conseil délibère :

Accepte de prendre en charge ces coupes en l'absence de connaissance des propriétaires concernés

Rendra les sommes dues aux propriétaires ou à leurs héritiers en contre partie de la preuve de leur droit de propriété

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230118-23-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°4 : Abrogation de la délibération n°41 du 25 juin 2013 : acquisition à l'euro symbolique d'une placette de retournement sise impasse de la Bruge.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Par délibération n°41 du 25 juin 2013, le conseil municipal avait approuvé l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 193m² référencée au cadastre section AH n°105 sise impasse de la Bruge, afin d'y créer une placette de retournement.

Vu qu'une partie des propriétaires actuels ne veut pas signer l'acte de cession en la forme administrative, le conseil municipal est amené à abroger la délibération nommée ci-dessus et de ce fait renonce à la création de la placette de retournement.

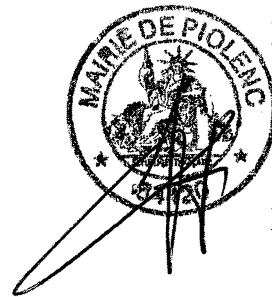
Le rapporteur entendu,

Délibération n°4 : Abrogation de la délibération n°41 du 25 juin 2013 : acquisition à l'euro symbolique d'une placette de retournement sise impasse de la Bruge.

Le conseil municipal délibère,

Approuve l'abrogation de la délibération n°41 du 25 juin 2013, portant sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain référencée au cadastre section AH n°105, sise impasse de la Bruge, permettant la création d'une placette de retournement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230118-23-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°5 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement du cimetière.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Afin de répondre à un besoin réel de la collectivité, vu l'augmentation constante de la population Piolençoise depuis ces 40 dernières années, il est devenu impératif pour la commune d'agrandir le cimetière, sur l'emplacement réservé n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme), parcelle BA 1 d'une contenance cadastrale de 29 a 22 ca, soit 2 922 m² et sur la parcelle BD 327 d'une contenance cadastrale de 8 a 88 ca, soit 888 m², pour une contenance totale de 38 a 10 ca soit 3 810m². Il est ici également précisé que la commune a initié la procédure d'abandon de concession aux fins de récupération de 17 concessions perpétuelles.

La réalisation de cet aménagement relève d'un programme général de travaux d'investissement dont le montant n'atteint pas le seuil financier de 1 900 000 €. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à une étude d'impact

Délibération n°5 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement du cimetière.

qui soumet le projet à l'enquête publique spécifique de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi « Bouchardeau ».

La Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. Aussi, elle a mené une négociation avec les propriétaires, la famille MILLET.

Cependant, les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable, la Commune souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la Commune doit solliciter de Madame la Préfète de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe ainsi que dans ce cas particulier d'une étude au sens de l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales et des articles R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le cabinet COURBI à Orange est chargé par la Commune du suivi de ce dossier.

Vu l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre 3 titre 2 livre 1,

Vu le Code de l'expropriation, article L.11-1 et suivants, articles R11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°86 du Conseil municipal du 21 octobre 2020.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

Décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière, par voie d'expropriation,

De solliciter de Madame la Préfète de Vaucluse :

-l'ouverture d'une enquête publique préalable de la Déclaration d'Utilité Publique,

-l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,

- son avis sur le contenu exact de l'étude environnementale au sens de l'article R 122-4 et suivants du code de l'environnement

Délibération n°5 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'agrandissement du cimetière.

Dit que la commune mandatera à l'issue tout bureau d'étude environnemental nécessaire à cette fin

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

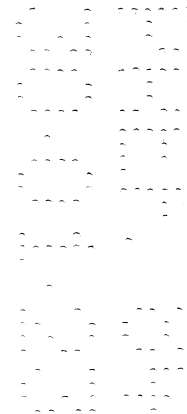
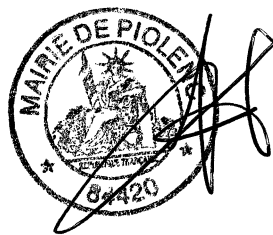
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Louis DRIEY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 30 janvier 2023
et publication ou notification
le : 8 février 2023
Le Maire.



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Arrivée de Mme Majida TRID à 19 heures 33

Délibération n°6 : Rapport annuel d'activité 2021 de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Délibération n°6 : Rapport annuel d'activité 2021 de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230118-23-005-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire,

84420 Louis DRIEY

République Française

Département
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°7 : Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

CREATION :

Délibération n°7 : Création d'un emploi non permanent

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS	INDICES
Service de la Crèche – Halte-garderie			
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	Brut 680 Majoré 566

Cet emploi est affilié à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ce recrutement seront inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Décide de créer l'emploi susmentionné,

Indique que les dépenses inhérentes à ce recrutement seront inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

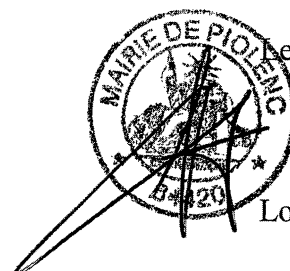
084-218400919-20230118-23-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 21

Contre : 5

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°8 : Création d'un emploi permanent de chef de police municipale/Approbation

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service suite à un départ à la retraite.

Délibération n°8 : Création d'un emploi permanent de chef de police municipale/Approbation

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire, à temps complet, au grade de chef de service de police municipale principal de première classe.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Décide de créer un emploi permanent de chef de service de police municipale principal de première classe à temps complet,

Approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

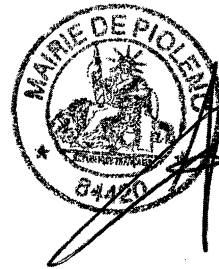
084-218400919-20230118-23-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY



ETAT DU PERSONNEL AU 19 01 2023

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	2	0
Adjoint administratif	C	2	1	0
TOTAL		15	11	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	11	0
Adjoint technique	C	9	7	1
TOTAL		31	21	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	2	0
TOTAL		9	3	0

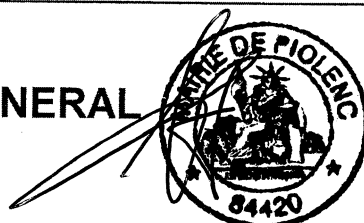
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	0
Agt spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère classe	C	2	2	0
Agt spécialisé des écoles maternelles ppal de 2ème classe	C	6	1	0
TOTAL		10	4	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2	1	0
Brigadier chef principal	C	2	1	0
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	3	0
TOTAL		8	5	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS principal de 1ère classe	B	1	1	0
Educateur des A.P.S.	B	1	0	0
TOTAL		2	1	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint d'animation	C	5	2	0
TOTAL		8	5	0

TOTAL GENERAL		83	50	1
----------------------	--	-----------	-----------	----------



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230118-23-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°9 : Recrutement sur un emploi permanent d'attaché territorial/Approbation

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le comité technique du 5 décembre 2022 ;

Vu la vacance à intervenir d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Délibération n°9 : Recrutement sur un emploi permanent d'attaché territorial/Approbation

La délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant la nécessité de recruter un Directeur Général Adjoint, à temps complet, sur l'emploi permanent d'attaché territorial vacant.

Missions :

- Assister le Directeur Général des Services dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville,
- Manager, coordonner et animer le service administratif,
- Préconiser et mettre en œuvre les solutions juridiques sur les affaires et projets et de la Ville ayant des implications juridiques,
- Conseiller les élus et participer à la rédaction de dossiers transversaux ou complexes en lien avec les services,
- Garantir la qualité des actes de la collectivité, veiller au respect des règles juridiques de fonctionnement des collectivités territoriales et des procédures administratives,
- Développer une culture juridique dans la collectivité.

Poste :

Attaché territorial – Juriste
Filière administrative

Profil :

L'agent devra justifier :

- D'un master II en droit public (BAC+ 5),
- D'une expérience de plus de 6 ans sur un poste similaire,
- De connaissances avérées de l'environnement territorial,
- De qualités pédagogiques,
- De qualités rédactionnelles.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique territoriale.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle d'attaché – indice brut 693 majoré 575 afférent au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Délibération n°9 : Recrutement sur un emploi permanent d'attaché territorial/Approbation

Le conseil municipal délibère,

Décide de pourvoir au recrutement du Directeur Général Adjoint sur le poste d'attaché territorial, d'ores et déjà créé au tableau des effectifs, et face aux spécificités du poste et aux besoins de la Ville de se réserver la possibilité de recruter un contractuel.

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230118-23-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRÉS; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Délibération n°10 : Motion de soutien à la candidature du Tricastin pour accueillir deux réacteurs EPR2

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

**CELA FAIT PLUS DE 50 ANS QUE LES ELUS DU TERRITOIRE SE BATTENT POUR DEVELOPPER CE QUI EST DEvenu AUJOURD'HUI UN POLE NUCLEAIRE UNIQUE EN EUROPE SUR LE TRICASTIN :
ILS CONTINUERONT DE SE BATTRE POUR L'IMPLANTATION DE 2 NOUVEAUX EPR !**

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Délibération n°10 : Motion de soutien à la candidature du Tricastin pour accueillir deux réacteurs EPR2

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long termes.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique et l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque, ... mais aussi l'hydrogène, le Conseil municipal de Piolenc réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Tricastin en Drôme provençale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Adopte cette motion par : 26 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 30 janvier 2023

Et publication au bulletin
le : 8 février 2023

Le Maire



Le Maire,

Louis DRIEY